

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2025/299

PORANT SUR LA NUMEROTATION RUE BIENHEUREUX PIERRE FAVRE - MODIFICATION

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-3 ;

CONSIDERANT que, pour faciliter le repérage il convient de reprendre le début de la numérotation des maisons Rue Bienheureux Pierre Favre et procéder à la continuité de la numérotation ;
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les maisons situées côté droit de la voie sont dotées d'une numérotation en chiffres pairs ; les maisons situées côté gauche de ce même sens sont affectées d'une numérotation en chiffres impairs.
La numérotation est effectuée dans le sens croissant de l'origine à l'extrémité de la rue ; l'origine de la rue est fixée à l'intersection avec la rue de la Saulne.

ARTICLE 2

Les maisons sont affectées du numérotage suivant :

- 2 = parcelle F 2802 copropriété Bienheureux Pierre Favre NICLOT Mathieu
- 6 = parcelle F 442 CLAVEIROLE Julie
- 8 = parcelle F 913 COMMUNE de THÔNES
- 10 = parcelle F 911 BRAULT Michelle
- 12 = parcelle F 902 copropriété FAVRE
- 14 = parcelle F 183 COMMUNE de THÔNES et CCVT
- 16 = parcelle F 793 BRUTINOT Jean-Michel
- 18 = parcelle F 204 COLLEGE ST JOSEPH
- 20 = parcelle F 2552 réservé
- 22 = parcelle F 2380 COLLOMB PATTON Claude
- 24 = parcelle F 2819 Copropriété HUDRY
- 24bis parcelle F 3014 FAURE Emmanuel
- 26 = parcelle F 838 Indivision FAURE
- 28 = parcelle F 2645 SONDAZ Marie
- 30 = parcelle F 2646 PABST Jean-Baptiste
- 32 = parcelle F 2647 BOUCHARDY Chantal

- 1 = parcelle F 2988 Copropriété les Myosotis
- 3 = parcelle F 2986 Copropriété les Myosotis
- 5 = parcelle F 417 BIENHEUREUX Collectif bat B
- 7 = parcelle F 4156 BIENHEUREUX Collectif bat A
- 15 = parcelle F 2245 résidence professeurs / internat Collège St Joseph
(1^{ère} entrée)
- 15 bis=parcelle F 2245 résidence professeurs / internat Collège St Joseph
(2^{ème} entrée)
- 17 = parcelle F 846 copropriété résidence « Le Saint Charles » A
- 17 bis=parcelle F 846 copropriété résidence « Le Saint Charles » B
- 19 = parcelle F 3310 nu réservé
- 21 = parcelle F 2794 COLLOMB-PATTON le pré fleuri
- 21bis =parcelle F 4112 DELANNOY Loïc et ANDRE Jenna
- 21ter =parcelle F 3824 et 3304 Les Carrés du Jardin d'Eole
- 21quater =parcelle F 3823 AUBIN Michel
- 23 = parcelle F 1303 MARION Sébastien

ARTICLE 3

Chaque propriétaire est tenu d'assurer en permanence la visibilité et la lisibilité du numérotage.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Chaque propriétaire,
est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture de la Haute-Savoie le **25 NOV. 2025** et publication le **26 NOV. 2025** dont ampliation sera adressée
aux administrations et services publics.

FAIT à THÔNES, LE CINQ NOVEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut-être contesté

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le Maire,
Pierre BIBOLET

